



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 157/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle  
au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif  
de septembre 2022 à juin 2023

**Considérant** que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau au centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix.

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec le Maire de la ville de Pont de Claix, Christophe Ferrari, la convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période :

- du **12 septembre au 16 décembre 2022 - 11 séances** - pour un montant de **2244€** (deux mille deux cent quarante-quatre euros)
- du **27 mars 23 juin 2023 - 9 séances** - pour un montant de **1836€** (mille huit cent trente-six euros)

soit un montant total pour 2022/2023 de **4080€** (quatre mille quatre-vingt euros)

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 20 OCT. 2022

Le Maire de Vif,

Guy Genet

